



PREFET DES LANDES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Mont-de-Marsan, le 27 janvier 2020

Unité départementale des Landes

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Nos réf. : PJ / IC40 / 20DP 037

N° S3IC : 52-04137

n) Affaire suivie par : Patrick JONTE
patrick.jonte@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05.58.05.76.29

Sas LAFAGE FRÈRES
à
Pontonx-sur-l'Adour

Objet : Modification des conditions d'exploitation

PJ : Projet d'arrêté complémentaire

1. - Situation administrative

La société LAFAGE FRÈRES est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral PR/DAGR/2006/n° 440 du 12/07/2006 modifié, une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Pontonx-sur-l'Adour, sur une superficie de 155,83 ha. L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans. La production maximale autorisée de la carrière est de 800 000 tonnes/an. Cette activité d'extraction est associée à une installation de concassage-criblage des matériaux (d'une puissance totale de 1 650 kW) et à l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux (d'une surface de 69 500 m²). L'effectif du site est de 23 salariés, dont 11 en carrière.

L'exploitant a communiqué un porter à connaissance au préfet, déposé en décembre 2019, concernant :

- L'accueil et la valorisation de matériaux inertes recyclables (rythme moyen d'environ 50 000 t/an) ;
- La possibilité d'accueillir des matériaux inertes non recyclables de type terres et argiles destinés au remblaiement du site (rythme moyen d'environ 90 000 t/an) ;
- La modification des conditions de remise en état ;
- Le déplacement du point de rejet du lac sud de 320 m vers le sud-est de l'emplacement précédent.

Adresse postale : Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -
40011 MONT-DE-MARSAN cedex
Téléphone : 05.58.05.76.20

2. - Localisation de l'installation

La carrière est située à 3 km à l'ouest-sud-ouest du bourg de Pontonx-sur-l'Adour. Les cartes ci-après permettent de localiser l'emplacement du site au niveau du repère de couleur orange :



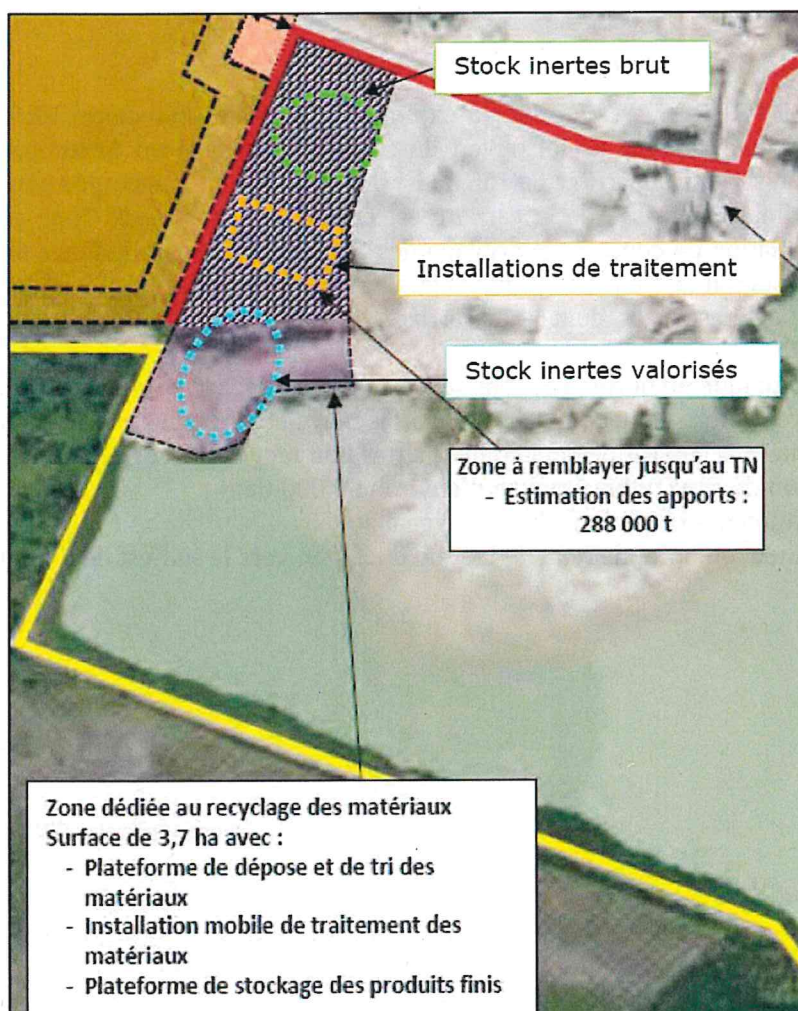
3. - Présentation de la demande

3.1. - Apport de déchets inertes valorisables

Le projet prévoit l'apport de déchets inertes valorisables sur un rythme moyen de 50 000 t/an (environ 25 000 m³/an de bétons, graves argileuses, etc.).

Lors des campagnes (une à deux par an), des installations mobiles de traitement et de recyclage des matériaux inertes valorisables seront positionnées sur le site de la carrière, ainsi que les granulats produits.

La zone dédiée au recyclage des matériaux inertes comportera des plateformes permettant le stockage provisoire des matériaux selon le plan de principe ci-après :



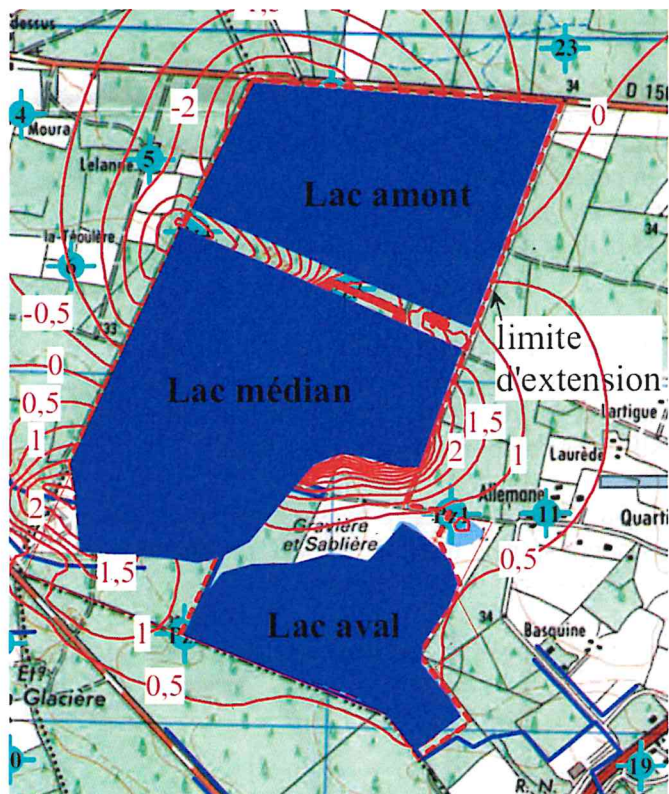
3.2. - Apport de déchets inertes non recyclables

Les apports de matériaux inertes non recyclables (terres et argiles) sont destinés au remblaiement des excavations générées par l'exploitation de la carrière. Ils seront de l'ordre de 90 000 t/an et permettront :

- la mise en place de la plateforme de recyclage des matériaux par remblaiement d'un secteur de la zone exploitée hors d'eau (2,5 ha) ;
- le remblaiement partiel du reste de la zone d'exploitation hors d'eau ouest ;
- le modelage des berges du lac nord ;

Ainsi, environ 785 000 m³ de matériaux inertes extérieurs sont nécessaires pour le remblaiement et le réaménagement du site tel qu'il est proposé (soit environ 1 570 000 tonnes).

3.3. - Modification de la remise en état



Initialement, il était prévu la création de trois plans d'eau selon le schéma ci-contre.

En lieu et place du plan d'eau central, il est proposé de conserver deux plans d'eau, séparés par une bande de terrain de 30 m de large. Ces deux plans d'eau pourront ainsi être aménagés pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants destinés à la production d'électricité.

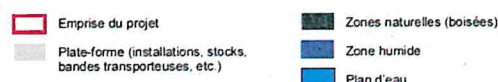
Le nouveau réaménagement ci-joint comprend le remblaiement de certains secteurs extraits et un modelé avec des pentes adoucies des berges des plans d'eau. Les modifications de la remise en état concernent ainsi : le lac nord et la zone d'exploitation hors d'eau, et la présentation des projets futurs (intégrant à terme la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques).

Le réaménagement prévu consiste à créer une zone naturelle avec deux plans d'eau et une zone lagunaire au sein desquels s'intercalent des boisements de pinèdes autochtones.

Les modifications envisagées ne modifient pas la vocation finale du site consistant à créer une zone naturelle avec des plans d'eau aménagés, mais permettront de diversifier les activités futures qui y seront associées.

Par délibération en date du 12 novembre 2019, le conseil municipal de Pontonx-sur-l'Adour a émis un avis favorable sur le projet de remise en état.

Plan de principe de la remise en état



3.3.1. - Aménagement de la zone d'exploitation hors d'eau

L'extrémité sud-est du secteur actuellement extrait hors d'eau, sera complètement remblayée pour assurer la mise en place de la plateforme de traitement et de valorisation des inertes recyclables. D'une superficie d'environ 2,5 ha, elle sera remblayée jusqu'au terrain naturel, soit sur une épaisseur moyenne de 7 m.

Sur l'ensemble de la surface restante de la zone d'exploitation hors d'eau (soit environ 35 ha), le remblaiement se fera en fond de fosse sur une épaisseur de l'ordre de 1 m et au droit des berges sud, est et ouest. Aucun remblaiement ne sera effectué sur la berge nord afin de conserver la transparence hydraulique entre le lac nord et les lacs ouest et est, conformément aux préconisations hydrogéologiques du dossier d'autorisation.

Le volume de matériaux inertes nécessaire pour les remblaiements au niveau de la zone d'exploitation hors d'eau sera de l'ordre de 540 000 m³.

3.3.2. - Aménagement du lac nord

Le remblaiement au niveau du lac nord se fera au droit des berges ouest, nord et est. Les berges du lac nord seront élargies par apport de matériaux inertes puis modelées en pentes douces.

Sur la berge ouest, l'élargissement prévu intègre la possibilité d'une extension future du site au nord et la possibilité d'un raccordement aux installations existantes par le biais d'une bande transporteuse qui longera le lac nord à l'ouest et au sud.

Dans cette optique, il est proposé d'élargir la berge ouest sur une largeur de l'ordre de 50 m afin de permettre sa remise en état et la conservation d'une zone réservée au passage futur d'un convoyeur à bande, tout en assurant la sécurisation des berges. Sur les berges nord et est de ce lac, l'élargissement sera de l'ordre de 5 m, permettant de remodeler le linéaire et de diversifier les contours du plan d'eau final.

Aucun aménagement ne sera entrepris sur la berge sud afin d'assurer la transparence hydraulique au niveau de la digue. Cette digue présentera une largeur de 60 m, comme prévu dans le dossier de demande d'autorisation initial dans le respect des préconisations hydrogéologiques.

Le volume de matériaux inertes nécessaire pour le remblaiement des berges du lac nord sera de l'ordre de 245 000 m³.

3.4. - Déplacement du point de rejet du lac sud

Compte tenu que le remblaiement du plan d'eau sud, constitué par l'évacuation des fines issues des eaux d'exhaure des installations de traitement, se rapprochait rapidement de la buse de rejet des eaux du lac vers le milieu extérieur, l'exploitant a estimé nécessaire de la déplacer, afin d'éviter le départ des fines vers le réseau hydrographique.

Ce point de rejet a donc été transféré d'environ 320 m vers le sud-est. Les conditions d'implantation du système de rejet et la côte altimétrique (30,13 m NGF) sont identiques à celles qui avaient été mises en place initialement, conformément aux préconisations des études hydrogéologiques, et le rejet se fait toujours dans le fossé bordant le chemin qui jouxte le périmètre sud de la carrière.

4. - Impacts liés à la demande

4.1. - Paysage

La carrière se situe dans un secteur occupé par des pinèdes de production. L'absence de relief marqué fait qu'il n'y a pas de covisibilité éloignée avec le site.

Les zones en chantier étant ceinturées par des merlons, les perceptions visuelles sur les activités de la carrière sont très réduites depuis les environs. Les modifications projetées n'amèneront pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation existante.

4.2. - Eaux souterraines

Le maintien de la digue (de 60 m de large) au nord du lac ouest et au sud du lac nord permettra de conserver la transparence hydraulique et éviter le phénomène de « basculement » de la nappe (hausse de la piézométrie à l'aval de l'extraction et baisse à l'amont).

Aucun remblaiement ne sera effectué sur la berge nord du lac ouest et sur la berge sud du lac nord pour éviter leur colmatage, les phénomènes d'eutrophisation et permettre le libre écoulement des eaux souterraines.

Le remblaiement partiel du lac ouest permet de diminuer une partie des effets de l'excavation (notamment l'abaissement de la piézométrie à l'aval) et de maintenir une lame d'eau de 3,5 m permettant à l'eau de circuler librement dans le sens d'écoulement de la nappe et d'éviter tout basculement.

Le remblaiement de la berge sud du lac ouest permettra de réduire les vitesses de transfert des eaux dans le talus et de limiter la rehausse de la nappe en aval après remise en eau du lac ouest. Les risques de débordement du plan d'eau seront également atténués.

Les mesures préconisées dans le cadre de la remise en état du site consistent en la mise en place d'une digue à l'extrémité sud-ouest, de déversoirs écrêteurs et l'aménagement de fossés permettant d'éviter tout risque de débordement.

Un suivi du niveau de la nappe est réalisé par l'exploitant à l'aide de piézomètres et de stations limnigraphiques.

4.3. - Topographie et sol

Les modifications de remise en état du site prévoient de remblayer plusieurs secteurs de la carrière et de modeler et élargir les berges des plans d'eau restitués. Le relief des abords des lacs sera ainsi modifié, mais la cote topographique des terrains ainsi reconstitués restera identique à celle des secteurs environnants.

Les abords des plans d'eau créés seront modelés avec des pentes faibles et variées afin de les raccorder à la topographie environnante, faciliter l'insertion paysagère et limiter les risques d'érosion des berges.

Concernant la gestion des matériaux inertes réceptionnés et la surveillance de leur nature, le pétitionnaire s'engage à respecter les prescriptions réglementaires en la matière, notamment celles de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 modifié relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517...

4.4. - Bruit

Les activités de remblaiement et de modelage des berges des lacs et de la partie sud-est de la zone d'exploitation hors d'eau seront à l'origine de déplacements d'engins, mais correspondant néanmoins aux déplacements pris en compte pour la remise en état initiale ; ils n'impliqueront pas de nouvelles nuisances sonores.

Le niveau sonore sera légèrement plus important au cours des campagnes de traitement des matériaux inertes valorisables réceptionnés sur site (une à deux campagnes par an environ). Étant donné que la zone d'intervention se situe à proximité des installations fixes de traitement et des voies de circulation, les niveaux sonores associés au fonctionnement de ce groupe mobile de traitement seront couverts par ceux de l'activité existante.

L'accroissement du trafic routier sera négligeable, grâce à une organisation du trafic basée sur le double fret, et n'impliquera donc pas de modification des perceptions sonores de l'activité.

4.5. - Autres thèmes environnementaux

Au regard des projets présentés précédemment, les modifications envisagées n'auront pas d'impact sur le climat, la qualité de l'air, les eaux superficielles, la faune, la flore et les milieux naturels.

4.6. - Garanties financières

La mise en œuvre des différentes modifications présentées ne sont pas de nature à modifier les éléments caractérisant le montant des garanties financières associé à cette carrière.

Les garanties financières actuelles, d'un montant de 546 658 €, sont valides jusqu'au 12 juillet 2021.

5. - Avis et propositions de l'inspection

Au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement, est considérée comme substantielle toute modification qui :

- En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 ;
- Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

L'analyse des éléments apportés dans le porter à connaissance déposé le 26 décembre 2019 nous permet d'apprécier la nature des évolutions d'exploitation projetées. Ces modifications envisagées sont accompagnées d'éléments caractérisant leurs effets potentiels sur l'environnement, et permettent d'apprécier la situation et de prescrire des mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Compte tenu que :

- le périmètre de l'installation n'est pas modifié,
- les volumes extraits ne sont pas augmentés,
- la valorisation de matériaux inertes permet de préserver la ressource naturelle,
- le projet de modification des conditions d'exploitation et de remise en état ne présente pas de risques, ni d'inconvénients nouveaux,

Le projet peut être considéré comme non substantiel au regard des articles R.122-1 et R.181-46 du code de l'environnement et à ce titre, ne nécessite pas le dépôt d'une demande d'autorisation, ni la réalisation d'une enquête publique.

Rien ne s'opposant à ce qu'une suite favorable soit réservée au projet présenté par la société LAFAGE FRÈRES, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport actualisant les dispositions des arrêtés antérieurs réglementant l'exploitation du site, notamment par : la mise à jour du classement des installations présentes sur le site, l'application des prescriptions générales existantes aux installations soumises à déclaration ou enregistrement, les coordonnées du point de rejet des eaux du lac sud, les conditions d'apport de matériaux inertes sur le site, les modalités de remblaiement de la carrière, les caractéristiques de la remise en état finale, et la réalisation d'un récolement à l'arrêté complémentaire.

Par courriel du 23 janvier 2020, l'inspection des installations classées a communiqué le projet de prescriptions à l'exploitant, qui a répondu en date du 24 janvier 2020 comme n'ayant aucune remarque à formuler.

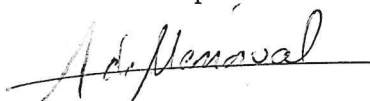
6. - Conclusion de l'inspection

La modification projetée par la Sas LAFAGE FRÈRES ne revêt pas de caractère substantiel nécessitant une nouvelle autorisation. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral actuel nécessitant d'être adaptées, un projet de prescriptions complémentaires est joint au présent rapport. En application des dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, l'inspection propose de ne pas consulter la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation dite « carrières » sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

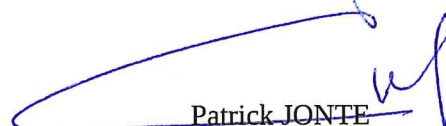
En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet des installations classées.

L'inspecteur de l'environnement

Validé et approuvé
La responsable de l'unité départementale des Landes



Annick de MÉNORVAL



Patrick JONTE

